

Enedis - DR Alpes

SERVICE URBANISME
MAIRIE - AVENUE VOLTAIRE
BP 149
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Interlocuteur : HEQUET Christophe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

GRENOBLE, le 17/11/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme :</u>	PC00116023J0008
<u>Adresse :</u>	ZAC FERNEY-GENEVE INNOVATION SUR GROSSE 01210 FERNEY-VOLTAIRE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AN , Parcelles n° 347-349-350
<u>Nom du demandeur :</u>	SCATTOLIN VINCENT

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet situé dans une zone d'aménagement concerté est à la charge de l'aménageur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe HEQUET
Votre conseiller

¹ Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.